

Montréal, le 22 janvier 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^c Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demandes d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité
Dossiers de la Régie : R-3944-2015 et R-3957-2015**

Cher confrère,

Le 25 septembre 2015, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'adoption de sept normes, en suivi de la décision D-2015-059 (la Décision). Cette demande est reçue par la Régie et porte le numéro de dossier R-3943-2015. Dans cette demande, le Coordonnateur informe la Régie que 11 normes faisant l'objet d'une demande de suivi dans la Décision, dont les normes FAC-001 et FAC-002, ont été remplacées par six nouvelles versions et que, pour ce qui est de ces normes, il compte donner suite à la Décision dans le dossier R-3944-2015.

Le même jour, le Coordonnateur a déposé auprès de la Régie une demande visant l'adoption de 33 normes de fiabilité, dont les normes FAC-001 et FAC-002 soumises en version 1, ainsi que l'abrogation de 20 normes de fiabilité, dont la norme FAC-001-0. Cette demande est reçue par la Régie et porte le numéro de dossier R-3944-2015.

Le 18 décembre 2015, le Coordonnateur a déposé auprès de la Régie une nouvelle demande visant l'adoption de sept normes de fiabilité, dont les normes FAC-001-2 et FAC-002-2, ainsi que l'abrogation de quatre normes de fiabilité dont la norme FAC-001-0. Cette demande est reçue par la Régie et porte le numéro de dossier R-3957-2015.

Le Coordonnateur, dans la demande dans le dossier R-3957-2015, mentionne ce qui suit concernant la norme FAC-001-2 :

« Conséquemment, le Coordonnateur demande également le retrait de cinq normes adoptées par la Régie, soit les normes BAL-001-0.1a, COM-001-1.1, COM-002-2, FAC-001-1 et FAC-001-1⁴ »
« ⁴ Norme déposée dans le cadre du dossier R-3944-2015 »

Le Coordonnateur indique également en note de bas de page le texte suivant concernant la norme FAC-002-1 :

« ⁵ Norme initialement déposée dans le cadre du dossier R-3699-2009 et déposée à nouveau dans le cadre du dossier R-3944-2015 (norme non adoptée). »

La Régie note le dépôt concomitant de deux versions différentes pour la norme FAC-001 et pour la norme FAC-002.

Par conséquent, les formations chargées des dossiers R-3944-2015 et R-3957-2015 s'interrogent sur le traitement à préconiser pour les deux versions des deux normes précitées, à savoir, traiter les deux versions des normes ou traiter la version la plus récente des normes. La Régie requiert donc du Coordonnateur, par la présente, ses commentaires à ce sujet.

Les commentaires devront être transmis au plus tard le **mercredi 27 janvier 2016 à 12 h.**

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml